

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026 : DELIBERATION N° 175

Affaires Juridiques et
Gestion de l'Assemblée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENALET - Patrice POLET - Saïd BELHADJOUJJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPEL - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Jeannine PAQUE pouvoir à Arnaud DECAGNY - Bernadette MORIAMÉ pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Annie SEOUDI pouvoir à André PIEGAY - Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEL - Mélodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents vacataires pour assurer le service en salle lors de la manifestation « Kermesse de la Bière 2026 »

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le code général de la fonction publique, modifié par le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 1^{er} faisant référence « aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 59236, dit « Planchon », en date du 23 novembre 1988, relatif à la notion de vacataire,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 14 septembre 2026,

Considérant que la jurisprudence administrative prévoit la possibilité de recourir à des agents vacataires sous réserve que ces emplois répondent à trois conditions cumulatives :

- Un recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- Un recrutement pour effectuer un acte discontinu dans le temps, différent d'un besoin permanent, occasionnel ou saisonnier,
- Une rémunération attachée à l'acte,

Qu'elle considère qu'un agent assurant le service en salle peut être considéré comme vacataire sous réserve de respecter les conditions précitées,

Qu'afin de pouvoir répondre au besoin ponctuel de service en salle pour la Kermesse de la Bière 2026, organisée par la Ville, il est proposé d'avoir recours à des agents vacataires qui pourraient être rémunérés comme suit :

- Taux horaire : 12,31 € brut
- Taux horaire multiplié par 2 entre 22 h et 6 h

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à procéder, si besoin est, au recrutement d'agents vacataires pour assurer le service en salle dans le cadre de la manifestation « Kermesse de la Bière 2026 »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces vacataires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

